A) Zones agricoles « A-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

A) Zones agricoles « A-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.	VA-1011	21 juin 2018
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

A) Zones agricoles « A-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

A) Zones agricoles « A-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

A) Zones agricoles « A-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(3)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(6)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(6)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(4)	(4)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(4)	(4)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont et à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(6) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

A) Zones agricoles « A-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(3)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

A) Zones agricoles « A-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource			X(3)					
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.	VA-1026	8 nov. 2018
(3) Seules sont autorisées dans ce groupe d'usage les industries de première transformation liées à la ressource forestière.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(5) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(6) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(7) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(8) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

A) Zones agricoles « A-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier			X					
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation				X				
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive				X				
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage				X				
	AF-2 : Culture du sol				X				
	AF-3 : Sylviculture				X				
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X				
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	1 / 3	-				
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	7,30	-				
Profondeur minimale (m)	7	4,20	7,30	-				
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	55	-				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	-				
Marge de recul arrière (m)	15	15	12	-				
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	0,75	-				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	50	-				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi

(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1251	19 sept. 2023

A) Zones agricoles « A-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE A-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE A-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

B) Zones agroforestières « AF-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X(1)							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	7							
Superficie au sol minimale (m^2)	49							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2(1)							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	2	2	12,20	185	6,10	2,50
Serre privée	(4)	2	2	12,20	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	2	2	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoire est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi

(1) Une unité d'habitation accessoire en respect de la section 17 du chapitre 15 est spécifiquement autorisée.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1245	6 juillet 2023

B) Zones agroforestières « AF-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latérale exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latérale exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public			X(3)					
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(4)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(5)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés			X(3)					
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(8)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(8)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(8)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(6)	6)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(6)	(6)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi

(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.
(3) Seuls sont autorisés dans ce groupe d'usages le lieu d'enfouissement technique (L.E.T) et la plate-forme de compostage.
(4) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.
(5) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(6) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(7) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(8) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

B) **Zones agroforestières « AF-10 »**

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure			X(3)					
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(4)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(5)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés			X(3)					
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(8)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(8)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(8)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(6)	6)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(6)	(6)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Seuls sont autorisés dans ce groupe d'usage les sites fauniques récréotouristiques.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(5) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(6) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(7) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(8) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

B) Zones agroforestières « AF-13 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation		X						
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage		X						
	AF-2 : Culture du sol		X						
	AF-3 : Sylviculture		X						
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	-	-					
Largeur minimale avant (m)	7	-	-					
Profondeur minimale (m)	7	-	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	-	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	-					
Marge de recul arrière (m)	15	15	-					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	-					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	-	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 13 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

B) Zones agroforestières « AF-14 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE AF-14							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE AF-14							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain, le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

C) Zones commerciales « C1-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus		X(1)						
	H-5 : Habitation en commun			X(1)					
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail				X				
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels				X				
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X							
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement				X				
	C-8 : Commerce de restauration				X				
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd				X(2)				
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage				X				
	P-2 : Public et institutionnel régional				X				
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux				X				
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés				X(2)				
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X				
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3	1 / 2	1 / 3				
Largeur minimale avant (m)	9,50	9,50	7,30	7,30				
Profondeur minimale (m)	10	10	7,30	7,30				
Superficie au sol minimale (m^2)	95	95	53	55				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	0				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	6				
Marge de recul latérale (m)	2	2	2	0				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	4 / 6	7 / -	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	30	30	85				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(4)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(4)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(4)	1	1	10	70	6,70	-
Garage contigu	(3)	(3)	1	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(3)	(3)	1	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage, au niveau du rez-de-chaussée dans la portion arrière, ainsi qu'au niveau du sous-sol.
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé; service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé, sans cour d'entreposage.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

C) Zones commerciales « C1-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(1)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	0							
Marge de recul arrière (m)	6							
Marge de recul latérale (m)	0							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(3)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(3)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(3)	1	1	10	70	6,70	-
Garage contigu	(2)	(2)	1	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(2)	(2)	1	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1006	23 mai 2018
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones commerciales « C1-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun			X					
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 3	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	7,30	9,50	7,30					
Profondeur minimale (m)	7,30	10	7,30					
Superficie au sol minimale (m^2)	53	95	53					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	4	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	2	2					
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	3 / 6	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50	30	30					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(2)	1	1	10	70	6,10	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(2)	1	1	10	70	6,10	1,50
Serre privée	(2)	1	1	10	70	6,10	1,50
Bâtiment d'agrément	(2)	1	1	10	40	6,10	1,50
Abri à bois	(2)	1	1	10	70	6,10	-
Garage contigu	(1)	(1)	1	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(1)	(1)	1	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
(1) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(2) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

C) Zones commerciales « C1-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail		X						
	C-3 : Commerce de gros		X(1)						
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport		X(2)						
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd		X(3)						
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés		X(1,2,3)						
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3						
Largeur minimale avant (m)	7	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	7,30						
Superficie au sol minimale (m^2)	58	55						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	12						
Marge de recul latérale (m)	1	0,75						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	3 / 6	-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	50						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(5)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Serre privée	(5)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	0,75	10	40	6,70	3,00
Abri à bois	(5)	1	0,75	10	70	6,70	-
Garage contigu	(4)	(4)	0,75	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(4)	(4)	0,75	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 70 m².

Notes de renvoi

(1) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin: centre de jardin; services de construction et de rénovation, entrepreneur général ou spécialisé.
(2) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : service de taxi, d'ambulance.
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé, service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé; service de nettoyage, de ramonage, d'aménagement paysager et de déneigement.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**

C) Zones commerciales « C1-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus			X					
	H-5 : Habitation en commun				X				
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage	X							
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X				
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3	1 / 4	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	7,30	9,50	9,50	7,30				
Profondeur minimale (m)	7,30	10	10	7,30				
Superficie au sol minimale (m^2)	55	95	95	53				
Marges								
Marge de recul avant (m)	0	6,10	2	6,10				
Marge de recul arrière (m)	4	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	0	2	2	2				
Nombre de logements par bâtiment min/max		4 / 6	7 / -	-				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85	30	45	30				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(2)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(2)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(2)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(2)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(2)	1	1	10	70	6,70	-
Garage contigu	(1)	(1)	1	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(1)	(1)	1	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal. (2) Autorisé en cour arrière exclusivement.	**Nº règlement**	**Date adoption**

C) Zones commerciales « C1-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun		X(1)						
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail			X					
	C-3 : Commerce de gros			X(2)					
	C-4 : Services professionnels et personnels			X(3)					
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement			X(4)					
	C-8 : Commerce de restauration			X					
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd			X(5)					
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure			X					
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère			X(6)					
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés		X(1)	X(2,3,4,5,6)					
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3	1 / 3					
Largeur minimale avant (m)	9,50	7,30	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	7,30	7,30					
Superficie au sol minimale (m^2)	95	53	55					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	0					
Marge de recul arrière (m)	10	10	4					
Marge de recul latérale (m)	2	2	0					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	7 / -	-	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	30	85					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(8)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(8)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(8)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(8)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(8)	1	1	10	70	6,70	-
Garage contigu	(7)	(7)	1	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(7)	(7)	1	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Seules sont autorisées de ce groupe d'usages : maison de chambres; maison de chambres et pension.
(2) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : entreposage intérieur.
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : services personnels (salon de beauté, studio de photographe, cordonnerie, agence de voyages, comptoir de nettoyage à sec, etc.).
(4) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : centre de conférence et de congrès.
(5) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : centre de distribution.
(6) Seules sont autorisées de ce groupe d'usages : industrie de fabrication de produits alimentaires qui n'utilise pas de cannabis et industries de transformation et de préparation de viande, fruits, légumes et produits laitiers.
(7) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(8) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones commerciales « C1-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X(1)							
	H-5 : Habitation en commun	X(2)							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	0							
Marge de recul arrière (m)	4							
Marge de recul latérale (m)	0							
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA	X(5)							

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(4)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(4)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(4)	1	1	7,50	50	6,70	-
Garage contigu	(3)	(3)	(3)	7,50	50	6,70	-
Abri d'auto	(3)	(3)	(3)	7,50	50	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : maison de chambres; maison de chambres et pension.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(5) Le règlement de PIIA nº VA-970 s'applique uniquement à une partie de la zone, tel qu'indiqué au règlement de PIIA.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1251	19 sept. 2023

C) Zones commerciales « C1-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X(2)							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X(3)							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(3)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(3)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	2 / 4							
Largeur minimale avant (m)	(4)							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	0							
Marge de recul arrière (m)	0							
Marge de recul latérale (m)	0							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	100							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA	X							

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(5)	0	0	7,50	50	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(5)	0	0	7,50	50	6,70	1,50
Serre privée	(5)	0	0	7,50	50	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(5)	0	0	7,50	40	6,70	1,50
Abri à bois	(5)	0	0	7,50	50	6,70	-
Garage contigu	(5)	0	0	7,50	50	6,70	-
Abri d'auto	(5)	0	0	7,50	50	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.

(2) Un point de vente de la Société québécoise du cannabis (SQDC) est spécifiquement autorisé dans cette zone, à condition qu'il soit localisé à une distance minimale de 250 m d'un secteur scolaire, conformément à la *Loi sur le cannabis*.

(3) Sont spécifiquement prohibés de ce groupe d'usages : lieux de culte.

(4) La largeur minimale du bâtiment principal est de 100 % de la largeur du lot.

(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1030	14 fév. 2019
VA-1214	9 fév. 2023

C) Zones commerciales « C1-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible d ensité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X(1)							
	H-5 : Habitation en commun	X(1)							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X(2)							
	C-3 : Commerce de gros	X(3)							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X(4)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(5)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(2,3,4,5)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	0							
Marge de recul arrière (m)	6							
Marge de recul latérale (m)	0							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA	X							

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(7)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(7)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(7)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(7)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(7)	1	1	10	70	6,70	-
Garage contigu	(6)	(6)	1	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(6)	(6)	1	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.

(2) Un point de vente de la Société québécoise du cannabis (SQDC) est spécifiquement autorisé dans cette zone, à condition qu'il soit localisé à une distance minimale de 250 m d'un secteur scolaire, conformément à la *Loi sur le cannabis*.

(3) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : entreposage intérieur.

(4) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : entrepreneur général ou spécialisé sans cour d'entreposage, atelier d'ébénisterie et imprimerie.

(5) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : administration gouvernementale municipale, provinciale et nationale, centre d'animation communautaire.

(6) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.

(7) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones commerciales « C1-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-10							
	Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X(1)						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus			X(1)					
	H-5 : Habitation en commun				X(1,2)				
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail				X				
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels				X				
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X							
	C-6 : Services intégrés à l'habitation				X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration				X				
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional				X(3)				
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux				X				
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure				X				
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés			X(2)	X(3)				
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X	X			
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3			
Largeur minimale avant (m)	7,30	9,50	9,10	7,30	7,30			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	10	7,30	7,30			
Superficie au sol minimale (m^2)	45	58	95	55	55			
Marges								
Marge de recul avant (m)	0	0	0	0	0			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	4	4			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	0	0			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	3 / 4	7 / -	-	-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(4)	35(4)	50(4)	85(4)	85(4)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA	X(8)	X(8)	X(8)	X(8)	X(8)			

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(7)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(7)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(7)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(7)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(7)	1	1	7,50	50	6,70	-
Garage contigu	(7)	(5)	1	7,50	50	6,70	-
Abri d'auto	(7)	(5)	1	7,50	50	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoire est de 70 m².

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage, au niveau du rez-de-chaussée dans la portion arrière, ainsi qu'au niveau du sous-sol.
(2) Seul sont autorisés de ce groupe d'usages : maison de chambres; maison de chambres et pension.
(3) Seule est autorisée de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national.
(4) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(7) Autorisé en cour arrière et latérale exclusivement.
(8) Le règlement de PIIA nº VA 970 s'applique uniquement à une partie de la zone, tel qu'indiqué au règlement de PIIA.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

C) Zones commerciales « C1-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus		X						
	H-5 : Habitation en commun	X							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(2)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	2 / 4	2 / 4						
Largeur minimale avant (m)	7,30	7,30						
Profondeur minimale (m)	7,30	7,30						
Superficie au sol minimale (m^2)	55	55						
Marges								
Marge de recul avant (m)	0	0						
Marge de recul arrière (m)	0	0						
Marge de recul latérale (m)	0	0						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / -	7 /-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	86	86						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA	X(4)	X(4)						

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0	0	7,50	50	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0	0	7,50	50	6,70	1,50
Serre privée	(3)	0	0	7,50	50	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0	0	7,50	40	6,70	1,50
Abri à bois	(3)	0	0	7,50	50	6,70	-
Garage contigu	(3)	0	0	7,50	50	6,70	-
Abri d'auto	(3)	0	0	7,50	50	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.

(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national, musée et autres activités culturelles et de loisirs similaires, bureau d'accueil touristique.

(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

(4) Le règlement de PIIA nº VA 970 s'applique uniquement à l'immeuble situé sur le lot 2977762.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1207	4 nov. 2022

C) Zones commerciales « C1-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X(1)							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X(2)							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X(3)							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(4)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2,3,4)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	0							
Marge de recul arrière (m)	6							
Marge de recul latérale (m)	0							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(6)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(6)	1	1	10	70	6,70	-
Garage contigu	(5)	(5)	1	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(5)	(5)	1	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seule est autorisée de ce groupe d'usages : vente en gros ou au détail de matériaux de construction.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location de véhicule de promenade, réparation et entretien de véhicule de promenade, service de taxi, service d'ambulance.		
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : centre d'animation communautaire, centre d'entraide (banque alimentaire, ressourcerie ou autre), administration gouvernementale au niveau municipal.		
(4) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national, centre d'appel.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

C) Zones commerciales « C1-13 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X(1)							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 1							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	12							
Marge de recul arrière (m)	1							
Marge de recul latérale (m)	0							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0	0	10	70	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0	0	10	70	6,10	3,00
Serre privée	(3)	0	0	10	70	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	0	0	10	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	0	0	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : réparation et entretien de véhicule de promenade.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

C) Zones commerciales «C1-14»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-14							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X(1)						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun		X(2)						
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail			X					
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels			X					
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement			X					
	C-8 : Commerce de restauration			X					
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport			X					
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage			X(3)					
	P-2 : Public et institutionnel régional			X(4)					
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux			X					
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure			X					
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés		X(2)	X(3,4)					
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-14							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 3	1 / 3					
Largeur minimale avant (m)	7,30	9,50	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	7,30					
Superficie au sol minimale (m^2)	45	58	55					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	0					
Marge de recul arrière (m)	10	10	4					
Marge de recul latérale (m)	1	1	0					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 6	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	30	85					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(6)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(6)	1	1	7,50	70	6,70	-
Garage contigu	(5)	(5)	1	7,50	70	6,70	-
Abri d'auto	(5)	(5)	1	7,50	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement (s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol.
(2) Seul sont autorisés de ce groupe d'usages : maison de chambres; maison de chambres et pension.
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence, centre d'animation communautaire, centre d'entraide (banque alimentaire, ressourcerie ou autre).
(4) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national, centre pour personnes itinérantes.
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

C) Zones commerciales « C1-15 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-15							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)	X						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X(1)	X						
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X(2)							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X(3)							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(4)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(3,4)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(2)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-15							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3						
Largeur minimale avant (m)	7,30	9,50						
Profondeur minimale (m)	7,30	6,10						
Superficie au sol minimale (m^2)	65	58						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	12	10						
Marge de recul latérale (m)	1	1						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-	4/-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85	30						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(6)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(6)	1	1	10	70	6,70	-
Garage contigu	(5)	(5)	1	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(5)	(5)	1	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol.
(2) Sont spécifiquement prohibés de ce groupe d'usages : bar, cabaret, pub, taverne, discothèque (avec ou sans plancher de danse).
(3) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : service de garde à l'enfance.
(4) Seule est autorisée de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national.
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1114	9 sept. 2020

C) Zones commerciales « C1-16 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-16							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X(1)						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun		X(2)						
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail			X					
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels			X					
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport			X					
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd			X					
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage			X(3)					
	P-2 : Public et institutionnel régional			X(4)					
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux			X					
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure			X					
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés		X(2)	X(3,4)					
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-16							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 3	1 / 3					
Largeur minimale avant (m)	7,30	9,50	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	7,30					
Superficie au sol minimale (m^2)	45	58	55					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	0					
Marge de recul arrière (m)	10	10	4					
Marge de recul latérale (m)	1	1	0					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 6	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	30	85					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(6)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(6)	1	1	7,50	70	6,70	-
Garage contigu	(5)	(5)	1	7,50	70	6,70	-
Abri d'auto	(5)	(5)	1	7,50	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement (s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol.
(2) Seul sont autorisés de ce groupe d'usages : maison de chambres; maison de chambres et pension.
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence, centre d'animation communautaire, centre d'entraide (banque alimentaire, ressourcerie ou autre).
(4) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national, centre pour personnes itinérantes.
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

C) Zones commerciales « C1-17 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-17							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(1)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-17							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 1							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	1							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Serre privée	(3)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	1	0,75	10	40	6,70	3,00
Abri à bois	(3)	1	0,75	10	70	6,70	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Seules sont autorisées de ce groupe d'usages : industrie de fabrication de produits alimentaires qui n'utilise pas de cannabis et industrie de transformation et de préparation de viande, fruits, légumes et produits laitiers.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones commerciales « C1-18 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-18							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros	X(1)							
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X(2)							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd	X(3)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2,3,4)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-18							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(7)	3	3	15,30	188	6,10	3,00
Serre privée	(6)	3	3	15,30	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(6)	3	3	15,30	40	6,10	3,00
Abri à bois	(6)	3	3	15,30	185	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	15,30	185	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	15,30	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : entreposage intérieur.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : réparation et entretien de véhicule de promenade; vente, location, réparation et entretien de machineries légères de toutes sortes (tondeuse, mini-tracteur, etc.); vente, location, réparation et entretien d'équipements légers de toutes sortes (outillages, remorques, etc.).		
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location, réparation et entretien d'équipements divers, service de construction de bâtiment, entrepreneur général ou spécialisé; service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé, entreprise de transport et de camionnage; entreprise de manutention et de transport de marchandises.		
(4) Sont spécifiquement autorisés les usages « Dépanneur » et « Casse-croûte ».		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement		

C) Zones commerciales « C1- 19 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C1-19							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros		X(1)						
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X							
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport		X(2)						
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd		X(3)						
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère		X(4)						
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés		X(1,2,3)						
	Usages spécifiquement prohibés		X(4)						

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C1-19							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	7	7,30						
Profondeur minimale (m)	7	7,30						
Superficie au sol minimale (m^2)	49	55						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	10						
Marge de recul arrière (m)	15	15						
Marge de recul latérale (m)	6,10	2						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(8)	85(8)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(7)	3	3	15,30	188	6,10	3,00
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	15,30	40	6,10	3,00
Abri à bois	(6)	3	3	15,30	185	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	15,30	185	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	15,30	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : entreposage intérieur.
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : réparation et entretien de véhicule de promenade; service de taxi, d'ambulance; vente, location, réparation et entretien de machineries légères de toutes sortes (tondeuse, mini-tracteur, etc.); vente, location, réparation et entretien d'équipements légers de toutes sortes (outillages, remorques, etc.).
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location, réparation et entretien d'équipements divers; service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé; service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé; entreprise de transport et de camionnage; entreprise de manutention et de transport de marchandises.
(4) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.
(8) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1025	15 oct. 2018
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones commerciales « C2-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail			X					
	C-3 : Commerce de gros			X					
	C-4 : Services professionnels et personnels			X					
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X	X						
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement			X					
	C-8 : Commerce de restauration			X					
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport			X					
	C-10 : Commerce pétrolier			X					
	C-11 : Commerce lourd			X					
	C-12 : Commerce agroforestier			X(1)					
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde			X(2)					
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle	X(3)	X(3)						
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés			X(1,2)					
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 3					
Largeur minimale avant (m)	7,30	9,50	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	7,30					
Superficie au sol minimale (m^2)	45	58	55					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	12					
Marge de recul latérale (m)	1	1	0,75					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	3 / 6	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	30	50					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Serre privée	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	0,75	15,30	40	6,70	3,00
Abri à bois	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	-
Garage contigu	(4)	(4)	0,75	15,30	150	6,70	-
Abri d'auto	(4)	(4)	0,75	15,30	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Seule est autorisée de ce groupe d'usages : vente, location et réparation de machinerie agricole ou agroforestière.
(2) Seule est autorisée de ce groupe d'usages : cour de récupération de pièces et d'équipements automobiles.
(3) Cet usage est autorisé sans la restriction de la superficie minimale de 3 000 mètres carrés.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1066	12 sept. 2019

C) Zones commerciales « C2-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-2							
	Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X(1)						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X(1)	X(1)				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail					X			
	C-3 : Commerce de gros					X(2)			
	C-4 : Services professionnels et personnels					X			
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation		X						
	C-6 : Services intégrés à l'habitation		X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration					X			
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport					X			
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd					X(3)			
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage					X			
	P-2 : Public et institutionnel régional					X			
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux					X			
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure					X			
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés					X(2,3)			
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X	X	X			
Jumelée								
En rangée	X							
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3			
Largeur minimale avant (m)	5,50	7,30	9,50	9,50	7,30			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	10	7,30			
Superficie au sol minimale (m^2)	34	45	58	95	55			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	12			
Marge de recul latérale (m)	0	0	1	2	0,75			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 4	5 / 6	-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	30	30	30	50			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(5)	1	1	15,30	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	1	15,30	150	6,70	3,00
Serre privée	(5)	1	1	15,30	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	1	15,30	40	6,70	3,00
Abri à bois	(5)	1	1	15,30	150	6,70	-
Garage contigu	(4)	(4)	1	15,30	150	6,70	-
Abri d'auto	(4)	(4)	1	15,30	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage, au niveau du rez-de-chaussée dans la portion arrière, ainsi qu'au niveau du sous-sol.
(2) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : entreposage intérieur.
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location, réparation et entretien d'équipements divers; service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé; service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

C) Zones commerciales « C2-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd	X(2)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(3)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(3)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(2)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	12							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Serre privée	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	0,75	15,30	40	6,70	3,00
Abri à bois	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	-
Garage contigu	(4)	(4)	0,75	15,30	150	6,70	-
Abri d'auto	(4)	(4)	0,75	15,30	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage, au niveau de la portion arrière du rez-de-chaussée, ainsi qu'au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.
(2) Sont prohibés dans ce groupe d'usages : entrepôt et mini-entrepôt.
(3) Seule est autorisée de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

C) Zones commerciales « C2-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X(1)							
	H-5 : Habitation en commun	X(1,2)							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X(3)							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(4)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(5)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(2,3,4)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(5)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	0							
Marge de recul arrière (m)	6							
Marge de recul latérale (m)	0							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Serre privée	(6)	1	1	10	70	6,70	1,50
Bâtiment d'agrément	(6)	1	1	10	40	6,70	1,50
Abri à bois	(6)	1	1	10	70	6,70	-
Garage contigu	(6)	1	1	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(6)	1	1	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage, au niveau de la portion arrière du rez-de-chaussée, ainsi qu'au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.
(2) Seule est autorisée de ce groupe d'usages : maison de chambres.
(3) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : service de garde à l'enfance.
(4) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national, centre d'animation communautaire.
(5) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones Commerciales « C2- 5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X(1)							
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X(2)							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier	X							
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	1	1	-	-	7	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	1	-	-	7	2,50
Serre privée	(4)	1	1	-	-	7	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	1	1	-	-	7	2,50
Abri à bois	(4)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(5)	(3)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(5)	(3)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires représente 10 % de la superficie du terrain.

Notes de renvoi

(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : services de construction et de rénovation, entrepreneur général ou spécialisé.
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location de véhicule de promenade; réparation et entretien de véhicule de promenade.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(5) Autorisé en cour latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1005	8 mai 2018

C) Zones Commerciales « C2-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X(1)							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(2)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1,2)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	1	1	-	-	7	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	1	-	-	7	2,50
Serre privée	(4)	1	1	-	-	7	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	1	1	-	-	7	2,50
Abri à bois	(4)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(5)	(3)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(5)	(3)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires représente 10 % de la superficie du terrain.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement exclus de ce groupe d'usages : entreposage extérieur de matériaux de construction, entreposage extérieur de matériaux, pièces et équipements divers et entreposage intérieur.
(2) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(5) Autorisé en cour latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones commerciales « C2-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X(1)							
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(2,3)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1,3)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	12							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Serre privée	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	0,75	15,30	40	6,70	3,00
Abri à bois	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	-
Garage contigu	(4)	(4)	0,75	15,30	150	6,70	-
Abri d'auto	(4)	(4)	0,75	15,30	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement prohibés de ce groupe d'usages : entreposage extérieur de matériaux de construction; entreposage extérieur de matériaux, pièces et équipements divers.
(2) Seules sont autorisées dans ce groupe d'usages : industrie de fabrication de produits alimentaires (incluant les boissons), industrie manufacturière de biens courants, comptoir de dégustation des biens fabriqués.
(3) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones commerciales « C2-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X(1)							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	12							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Serre privée	(3)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	1	0,75	15,30	40	6,70	3,00
Abri à bois	(3)	1	0,75	15,30	150	6,70	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	15,30	150	6,70	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	15,30	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Malgré les dispositions de l'article 8.1.1, il est spécifiquement autorisé pour l'usage de centre-jardin l'utilisation de serre en forme de dôme.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**

C) Zones commerciales « C2-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd	X(1)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(2)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	12							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Serre privée	(4)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	1	0,75	15,30	40	6,70	3,00
Abri à bois	(4)	1	0,75	15,30	150	6,70	-
Garage contigu	(3)	(3)	0,75	15,30	150	6,70	-
Abri d'auto	(3)	(3)	0,75	15,30	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : service de réparation de carrosserie, débosselage, peinture; service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé; service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé; entreprise de manutention et de transport de marchandises.
(2) Seule est autorisé de ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**

C) Zones commerciales « C2-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail		X						
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels		X						
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration		X(1)						
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier		X						
	C-11 : Commerce lourd		X(2)						
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure		X						
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés		X(1)						

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 3						
Largeur minimale avant (m)	7,30	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	7,30						
Superficie au sol minimale (m^2)	45	55						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	12						
Marge de recul latérale (m)	1,50	0,75						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	50						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	0,75	15,30	150	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	0,75	15,30	150	6,10	3,00
Serre privée	(4)	1	0,75	15,30	150	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	1	0,75	15,30	40	6,10	3,00
Abri à bois	(4)	1	0,75	15,30	150	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	0,75	15,30	150	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	0,75	15,30	150	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Sont spécifiquement prohibés de ce groupe d'usages : bar, cabaret, pub, taverne, discothèque (avec ou sans plancher de danse).	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Seuls sont autorisés dans ce groupe d'usage : entrepôt et mini-entrepôt.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

C) Zones commerciales « C2-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X(1)							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X(2)							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X(3)							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd	X(4)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(5)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(2,3,4,5)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	12							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(7)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(7)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Serre privée	(7)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(7)	1	0,75	15,30	40	6,70	3,00
Abri à bois	(7)	1	0,75	15,30	150	6,70	-
Garage contigu	(6)	(6)	0,75	15,30	150	6,70	-
Abri d'auto	(6)	(6)	0,75	15,30	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.
(2) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : entreposage intérieur.
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location de véhicule de promenade; réparation et entretien de véhicule de promenade; transports urbains et interurbains; services de taxi, d'ambulance ; vente, location, réparation et entretien d'équipements légers de toutes sortes (outillages, remorques, etc.), le remisage d'équipements légers de toutes sortes sans présence de bâtiment sur le lot.
(4) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location, réparation et entretien d'équipements divers; service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé; service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé.
(5) Seule est autorisée de ce groupe d'usages : administration gouvernementale municipale, provincial et national.
(6) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(7) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

C) Zones Commerciale « C2-12»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(2)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(3)	(1)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(3)	(1)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires représente 10 % de la superficie du terrain.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(3) Autorisé en cour latéral exclusivement.		

C) Zones Commerciale « C2-13 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux		X						
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(1)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	-						
Largeur minimale avant (m)	7,30	-						
Profondeur minimale (m)	7,30	-						
Superficie au sol minimale (m^2)	55	-						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	-						
Marge de recul arrière (m)	12	-						
Marge de recul latérale (m)	0,75	-						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(2)	1	0,75	15,00	150	6,70	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(2)	1	0,75	15,00	150	6,70	2,50
Serre privée	(2)	1	0,75	15,00	150	6,70	2,50
Bâtiment d'agrément	(2)	1	0,75	15,00	40	6,70	2,50
Abri à bois	(2)	1	0,75	15,00	150	6,70	-
Garage contigu	(3)	(3)	0,75	15,00	150	6,70	-
Abri d'auto	(3)	(3)	0,75	15,00	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires représente 10 % de la superficie du terrain.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière et latérale exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1030	14 fév. 2019
VA-1114	20 sept. 2020

C) Zones commerciales « C2-14 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-14							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X(1)							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X(2)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-14							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Serre privée	(4)	1	0,75	10	70	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	1	0,75	10	40	6,70	3,00
Abri à bois	(4)	1	0,75	10	70	6,70	-
Garage contigu	(3)	(3)	0,75	10	70	6,70	-
Abri d'auto	(3)	(3)	0,75	10	70	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 70 m².

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location de véhicule de promenade; réparation et entretien de véhicule de promenade; vente, location, réparation et entretien d'équipements légers de toutes sortes (outillages, remorques, etc.).	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente, location, réparation et entretien d'équipements divers; service de construction de bâtiments, entrepreneur général ou spécialisé; service de travaux de génie civil et entrepreneur spécialisé ; vente, location et réparation d'outils, de machinerie, d'embarcations et de véhicules récréatifs.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

C) Zones commerciales « C2-15 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-15							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage	X							
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier	X							
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(1)							
	P-3 : Service public	X							
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux		X						
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(2)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(2)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-15							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	-						
Largeur minimale avant (m)	7,30	-						
Profondeur minimale (m)	7,30	-						
Superficie au sol minimale (m^2)	55	-						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	-						
Marge de recul arrière (m)	12	-						
Marge de recul latérale (m)	0,75	-						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max		-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50	-						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	0,75	10	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	0,75	10	150	6,70	3,00
Serre privée	(4)	1	0,75	10	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	1	0,75	10	40	6,70	3,00
Abri à bois	(4)	1	0,75	10	150	6,70	-
Garage contigu	(3)	(3)	0,75	10	150	6,70	-
Abri d'auto	(3)	(3)	0,75	10	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Seule est autorisée dans ce groupe d'usages : administration gouvernementale au niveau municipal, provincial et national.
(2) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones Commerciale « C2-16 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-16							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier	X							
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(1)							
	I-2 : Industrie lourde	X(2)							
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(2)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(1)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-16							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(4)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(5)	(3)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(5)	(3)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires représente 10 % de la superficie du terrain.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : centre de recyclage de matériaux ferreux et les dépôts de produits pétroliers, pourvu que les aires d'entreposage soient situées à plus de 100 m de la route 111 Est.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(5) Autorisé en cour latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1030	14 fév. 2019

C) Zones commerciales « C2-17 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-17							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros	X(1)							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X(2)							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X(3)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(2)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-17							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	12							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(6)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Serre privée	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	0,75	15,30	40	6,70	3,00
Abri à bois	(5)	1	0,75	15,30	150	6,70	-
Garage contigu	(4)	(4)	0,75	15,30	150	6,70	-
Abri d'auto	(4)	(4)	0,75	15,30	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : entreposage intérieur.
(2) Sont spécifiquement prohibés de ce groupe d'usage : services immobiliers, financiers et d'assurances; services de soins médicaux de la personne (dentiste, médecin, physiothérapeutes, ergothérapeutes, de chiropratique, etc.).
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : entrepôt et mini-entrepôt.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(6) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments rattachés.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1251	19 sept. 2023

C) Zones commerciales « C2-18 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE C2-18							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Hab itation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement	X							
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier	X							
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier	X							
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(1)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE C2-18							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	12							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	0,75	15,00	150	6,70	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	0,75	15,00	150	6,70	3,00
Serre privée	(3)	1	0,75	15,00	150	6,70	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	1	0,75	15,00	40	6,70	3,00
Abri à bois	(3)	1	0,75	15,00	150	6,70	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	15,00	150	6,70	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	15,00	150	6,70	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 150 m².

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1030	14 fév. 2019

D) Zones Conservation « CONS-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE CONS-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE CONS-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X(2)							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.		
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

E) Zones Forestières « F-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-
○							

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante	X							
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource	X							
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X(1)						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire			X(1)					
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-	1/2	1/1					
Largeur minimale avant (m)	-	7	4,2					
Profondeur minimale (m)	-	7	4,2					
Superficie au sol minimale (m^2)	-	49	78					
Marges								
Marge de recul avant (m)	-	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	-	15	15					
Marge de recul latérale (m)	-	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-	1/2	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-	25	25					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

Notes de renvoi

(1) Les dispositions particulières sont à la section 14 du chapitre 15.
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(5) Autorisé en cour latérale ou arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

E) Zones Forestières « F-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante	X							
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

E) Zones Forestières « F-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE F-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure	X							
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE F-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**

F) **Zones Îlot déstructuré « ID-1 »**

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X(1)						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun						X(2)		
	H-6 : Habitation unimodulaire			X					
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage				X				
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X							
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier				X				
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive					X			
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol					X			
	AF-3 : Sylviculture					X			
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés						X(2)		
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X	X	X		
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/2	1/1	-	-	1/2		
Largeur minimale avant (m)	7	9,50	4,20	-	-	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	4,20	-	-	7		
Superficie au sol minimale (m^2)	49	58	78	-	-	49		
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Marge de recul arrière (m)	15	15	15	15	15	15		
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2	3/6	1/1		-	-		
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	25	-	-	25		
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,80	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,80	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,80	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,80	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Les habitations de 3 à 6 logements sont autorisées dans un bâtiment existant avant le 31 octobre 2011 de type institutionnel ou public (transformation).
(2) L'usage de résidence pour personnes âgées incluant « service de cafétéria » est autorisé dans un bâtiment institutionnel ou public, existant avant le 31 octobre 2011.
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

F) **Zones Îlot déstructuré « ID-2 »**

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X(1)						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X(2)					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(3)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(4)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés			X(2)					

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(7)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(7)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(7)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(5)	(5)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 10 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Est spécifiquement prohibé de ce groupe d'usages : abri sommaire.	VA-1133	30 oct. 2020
(3) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.		
(4) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(5) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(6) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(7) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)	X							
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X(1)					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(2)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(3)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés			X(1)					

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(6)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(6)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(4)	(4)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(4)	(4)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Est spécifiquement prohibé de ce groupe d'usages : abri sommaire.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	VA-1133	30 oct. 2020
(3) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(6) Autorisé en cour arrière et latérale exclusivement.		

F) **Zones Îlot déstructuré « ID-4 »**

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage			X					
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(4)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont et à la section 2 du chapitre 7.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(4) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(3)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier		X						
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol	X							
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
2								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	-					
Largeur minimale avant (m)	7	7,30	-					
Profondeur minimale (m)	7	7,30	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	65	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	15						
Marge de recul arrière (m)	15	10						
Marge de recul latérale (m)	6,10	2						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)	85(2)	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	1	1	15,30	185	7	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	1	15,30	185	7	2,50
Serre privée	(4)	1	1	15,30	185	7	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	1	1	7,50	40	7	2,50
Abri à bois	(3)	1	1	10	60	7	-
Garage contigu	(3)	(3)	1	10	80	7	-
Abri d'auto	(3)	(3)	1	10	80	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(5) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(6) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(7) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(8) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(9) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

FZones Îlot déstructuré « ID-13 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol			X					
	AF-3 : Sylviculture			X					
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	6,10					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-14 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-14							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport			X					
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier			X					
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère			X					
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource			X(1)					
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol		X						
	AF-3 : Sylviculture		X						
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-14							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	-	1 / 3					
Largeur minimale avant (m)	7	-	7,30					
Profondeur minimale (m)	7	-	7,30					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	-	55					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	15	12					
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	0,75					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(3)	-	50(3)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(6)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(6)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(6)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(4)	(4)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(4)	(4)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Usage qui se limite à l'industrie de première transformation.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.		
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(6) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-15 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-15							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier			X					
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol				X				
	AF-3 : Sylviculture				X				
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-15							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X				
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	1 / 3	-				
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	7,30	-				
Profondeur minimale (m)	7	4,20	7,30	-				
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	55	-				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	15	15	12	15				
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	0,75	6,10				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	50	-				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

F) Zones Îlot déstructuré « ID-16 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE ID-16							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier			X					
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol				X				
	AF-3 : Sylviculture				X				
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques	X(1)							
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(2)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE ID-16							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X				
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	1 / 2	-				
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	7,30	-				
Profondeur minimale (m)	7	4,20	7,30	-				
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78	55	-				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	15	15	12	15				
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10	0,75	6,10				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	50	-				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(5)	3	3	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	(5)	3	3	10	60	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- Un bâtiment accessoire utilisé à des fins agricoles dans la zone agricole permanente n'est pas soumis aux dispositions du présent tableau, mais il doit respecter les marges de recul applicables (art. 7.2.4).
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 8 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

G) Zones Industrielles « I1-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I1-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X(1)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X							
	I-2 : Industrie lourde	X							
	I-3 : Industrie liée à la ressource	X							
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I1-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(3)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(4)	(2)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(4)	(2)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La normes suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seules sont autorisées de ce groupe d'usages : entreprise de transport et de camionnage; entreprise de manutention et de transport de marchandises.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(4) Autorisé en cour latéral exclusivement.		

G) Zones Industrielles « I1-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I1-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X(1)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public	X							
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X							
	I-2 : Industrie lourde	X							
	I-3 : Industrie liée à la ressource	X							
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I1-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(3)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(4	(2)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(4)	(2)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : mini-entrepôts.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(4) Autorisé en cour latérale exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1113	9 sept. 2020

G) Zones Industrielles « I1-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I1-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros	X(1)							
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X							
	I-2 : Industrie lourde	X							
	I-3 : Industrie liée à la ressource	X							
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I1-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	65							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(4)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(5)	(3)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(5)	(3)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente en gros ou au détail de matériaux de construction; services de construction.
(2) Seul l'usage « Centre de tri et de recyclage de matériaux secs incluant en usage complémentaire, les dépôts extérieurs de matériaux secs (bois, morceaux de béton, de pavage, de maçonnerie, bardeau d'asphalte) et de matériaux en vrac (terre, sable, gravier, pierre) » est autorisé.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(5) Autorisé en cour latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**

G) Zones Industrielles « I1-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I1-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional	X(1)							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X							
	I-2 : Industrie lourde	X							
	I-3 : Industrie liée à la ressource	X							
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I1-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	65							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(3)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(4)	(2)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(4)	(2)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : les usages reliés à la sécurité publique et ceux exercés par un organisme public.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(4) Autorisé en cour latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**

G) Zones Industrielles « I1-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I1-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X							
	I-2 : Industrie lourde	X							
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I1-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	65							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(2)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(3)	(1)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(3)	(1)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(3) Autorisé en cour latéral exclusivement.		

G) Zones Industrielles « I2-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I2-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage	X(1)							
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X(2)							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X(1)							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(3)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(3)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I2-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(6)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(6)	(4)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(6)	(4)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Ce groupe d'usages est autorisé seulement lorsque complémentaire à un centre d'entrepreneuriat.
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : services d'affaire, services de réparation de matériels divers, services d'édition et d'imprimerie, services professionnels relatifs au domaine de la construction, services nécessitant de la machinerie.
(3) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(6) Autorisé en cour latérale exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1113	9 sept. 2020

G) Zones Industrielles « I2-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I2-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X							
	I-2 : Industrie lourde	X							
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I2-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(2)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(2)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(3)	(1)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(3)	(1)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(2) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(3) Autorisé en cour latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**

G) Zones Industrielles « I2-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I2-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X(1)							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X(2)							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante	X							
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I2-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	65							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(4)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(5)	(3)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(5)	(3)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente de piscine, spa et d'équipements pour l'extérieur, vente d'article pour l'automobile, services de télécommunications, commerces de détail dont la clientèle est principalement les entreprises.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : service d'affaire, service de réparation de matériels divers, service d'édition et d'imprimerie, service professionnels relatifs au domaine de la construction.		
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		
(5) Autorisé en cour latéral exclusivement.		

G) Zones Industrielles « I2-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I2-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail	X (1)							
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X (2)							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2,3)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I2-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(5)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(6)	(4)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(6)	(4)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : vente de piscine, spa et d'équipements pour l'extérieur, vente d'article pour l'automobile, service de télécommunications, commerces de détail dont la clientèle est principalement les entreprises.
(2) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : services d'affaire, services de réparation de matériels divers, services d'édition et d'imprimerie, services professionnels relatifs au domaine de la construction.
(3) Les usages « Animalerie, pension et services pour animaux domestique » et « Services vétérinaires avec enclos extérieur » sont spécifiquement autorisés.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(6) Autorisé en cour latérale exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1154	9 avril 2021

G) Zones Industrielles « I2-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE I2-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros	X							
	C-4 : Services professionnels et personnels	X(1)							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	X							
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd	X(2)							
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère	X(3)							
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés	X(2,3)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE I2-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	15							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	65							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Serre privée	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	1	1	-	-	7	3,00
Abri à bois	(5)	1	1	-	-	7	-
Garage contigu	(6)	(4)	2	-	-	7	-
Abri d'auto	(6)	(4)	2	-	-	7	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La hauteur est illimitée pour un bâtiment accessoire d'un usage industriel.
- La norme suivante s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 5 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : services d'affaire, services de réparation de matériels divers, services d'édition et d'imprimerie, services professionnels relatifs au domaine de la construction, services nécessitant de la machinerie.
(2) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : mini-entrepôts.
(3) Sont spécifiquement prohibées de ce groupe d'usages : activités de production (en serre) et de transformation du cannabis.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(6) Autorisé en cour latérale exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1113	9 sept. 2020

H) Zones Publique et institutionnelle « P-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3							
Largeur minimale avant (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	50							
Superficie au sol minimale (m^2)	55							
Marges								
Marge de recul avant (m)	50							
Marge de recul arrière (m)	50							
Marge de recul latérale (m)	50							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	50(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	25	25	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	(3)	25	25	-	-	-	-
Serre privée	(3)	25	25	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	(3)	25	25	-	-	-	-
Abri à bois	(3)	25	25	-	-	-	-
Garage contigu	(2)	25	25	-	-	-	-
Abri d'auto	(2)	25	25	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(3) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.		

H) Zones Publique et institutionnelle « P-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus		X						
	H-5 : Habitation en commun	X							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-	1/3						
Largeur minimale avant (m)	-	12						
Profondeur minimale (m)	-	12						
Superficie au sol minimale (m^2)	-	144						
Marges								
Marge de recul avant (m)	-	6,10						
Marge de recul arrière (m)	-	10						
Marge de recul latérale (m)	-	2						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-	7 / -						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-	40(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
	VA-1123	28 sept. 2020

H) Zones Publique et institutionnelle « P-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-3							
	Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun	X(1)							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage	X(2)							
	C-2 : Commerce de vente au détail	X(2)							
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X(2,3)							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2,3)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seules sont autorisées de ce groupe d'usages : résidence d'étudiants; résidence privée pour aînés; maison d'institution religieuse.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Ce groupe d'usages est autorisé seulement lorsque complémentaire à un usage principal du groupe P-1 ou du groupe P-2.		
(3) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : restaurant, café.		

H) Zones Publique et institutionnelle « P-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun	X(1)							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seules sont autorisées de ce groupe d'usages : résidence d'étudiants; résidence privée pour aînés; maison d'institution religieuse.	**Nº règlement**	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun	X(1)							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seules sont autorisées de ce groupe d'usages : résidence d'étudiants; résidence privée pour aînés; maison d'institution religieuse.	**Nº règlement**	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

H) Zones Publique et communautaire « P-10»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-10							
	Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X(1)							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Sont prohibés de ce groupe d'usages : services funéraire et crématoire, spa et centre de santé, services de réparation d'accessoires électriques, services vétérinaires.	**Nº règlement**	**Date adoption**
	VA-1045	7 mars 2019

H) Zones Publique et institutionnelle « P-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA	X							

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage	X(2)							
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X(3)							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage et au niveau du sous-sol. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.

(2) Ce groupe d'usages est autorisé seulement lorsque complémentaire à un usage principal du groupe P-1 ou du groupe P-2.

(3) Seuls les usages suivants sont spécifiquement autorisés : services professionnels (avocats, notaires, architectes, arpenteurs-géomètres, etc.); services de formation spécialisée (école de conduite, de langue, de danse, de karaté, de couture, etc.); services de soins médicaux de la personne (dentiste, médecin, physiothérapeutes, ergothérapeutes, de chiropratique, etc.)

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

H) Zones Publique et institutionnelle « P-13 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage	X(1)							
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels	X(1)							
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X(1)							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public	X(2)							
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Ce groupe d'usages est autorisé seulement lorsque complémentaire à un usage principal du groupe P-1 ou du groupe P-2. (2) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : garage municipal	**Nº règlement**	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-14 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-14							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-14							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-15 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-15							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure	X							
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-15							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-16 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-16							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public	X							
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-16							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-17 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P- 17							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage	X							
	P-2 : Public et institutionnel régional	X							
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P- 17							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seuls sont autorisés de ce groupe d'usages : cimetière, columbarium, mausolée	**Nº règlement**	**Date adoption**

H) Zones Publique et institutionnelle « P-18 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE P-18							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public	X							
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE P-18							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

I) Zones Résidentielles « R1-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1						
Largeur minimale avant (m)	7	4,20						
Profondeur minimale (m)	6,10	4,20						
Superficie au sol minimale (m^2)	42	75						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	3	3						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	1 / 1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	0,75	12,20	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	15,00	2	0,75	12,20	185	6,10	2,50
Serre privée	15,00	2	0,75	12,20	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	15,00	2	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	2	0,75	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle	X(1)							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(4)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Sont prohibés dans ce groupe d'usages : ateliers de mécanique, ateliers de soudure, petite entreprise de transport.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux				X				
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X	X				
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	-				
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	-				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	-				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	-				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	-				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	-				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	-				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	-				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	-				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X						
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10						
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	1	1						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**N° règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X						
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10						
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	1	1,50						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1251	19 sept. 2023

I) Zones Résidentielles « R1-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	54							
Marges								
Marge de recul avant (m)	7,62							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	1,50							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1- 8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1172	12 janv. 2022

I) Zones Résidentielles « R1-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X					
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	0	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	30(1)	25(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles R1-14 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-14							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-14							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1251	19 sept. 2023

I) Zones Résidentielles « R1-15 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-15							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux			X					
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-15							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	-					
Largeur minimale avant (m)	5,50	7,30	-					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	-					
Marge de recul arrière (m)	10	10	-					
Marge de recul latérale (m)	1	1	-					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-16 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-16							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-16							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	54							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1,50							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-17 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-17							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-17							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	7,30							
Superficie au sol minimale (m^2)	54							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1,50							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-18 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-18							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-18							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	7							
Superficie au sol minimale (m^2)	49							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	(3)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(2)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-19 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-19							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux		X						
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-19							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	-						
Largeur minimale avant (m)	7,35	-						
Profondeur minimale (m)	7,35	-						
Superficie au sol minimale (m^2)	54	-						
Marges								
Marge de recul avant (m)	12,20	-	-					
Marge de recul arrière (m)	15	-	-					
Marge de recul latérale (m)	3,05	-	-					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	-	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	-	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	15	2	12,20	90	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	15	2	12,20	90	6,10	2,50
Serre privée	(3)	15	2	12,20	90	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	15	2	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	15	2	10	90	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	2	10	90	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	2	10	90	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 90 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(4) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1251	19 sept. 2023

I) Zones Résidentielles « R1-20 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-20							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-20							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-21 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-21							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux		X						
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-21							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	-						
Largeur minimale avant (m)	7,30	-						
Profondeur minimale (m)	6,10	-						
Superficie au sol minimale (m^2)	45	-						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	-						
Marge de recul arrière (m)	10	-						
Marge de recul latérale (m)	1	-						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	-						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-22 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-22							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-22							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-23 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-23							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun	X							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-23							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-24 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-24							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-24							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-25 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-25							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-25							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-26 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-26							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-26							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X						
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10						
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	1	1						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-27 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-27							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-27							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X						
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10						
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	1	1						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-28 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-28							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-28							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-29 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-29							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-29							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X						
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10						
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	1	1						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-30 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-30							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X	X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-30							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X						
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10						
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	1	1						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-31 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-31							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-31							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-32 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-32							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-32							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X	X				
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	6,70	7,30	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	40	45	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	3,50	2,50	2,50	2,50				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	3 / 3				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-33 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-33							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-33							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X					
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	0	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	30(1)	25(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-34 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-34							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-34							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-35 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-35							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-35							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X					
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	6,10				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	38				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	0	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	1 / 2				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	30(1)	25(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-36 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-36							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux		X						
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-36							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	-						
Largeur minimale avant (m)	7,30	-						
Profondeur minimale (m)	6,10	-						
Superficie au sol minimale (m^2)	45	-						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	-						
Marge de recul arrière (m)	10	-						
Marge de recul latérale (m)	1	-						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	-						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-37 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-37							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux		X						
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-37							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	-						
Largeur minimale avant (m)	7,30	-						
Profondeur minimale (m)	6,10	-						
Superficie au sol minimale (m^2)	45	-						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	-						
Marge de recul arrière (m)	10	-						
Marge de recul latérale (m)	1	-						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	-						
Normes spécifiques								
PAE	X							
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-38 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-38							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-38							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-39 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-39							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-39							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-40 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-40							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-40							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-41 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-41							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-41							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-42 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-42							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-42							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée								
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	6,10							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	38							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1		-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)		-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**N° règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R1-43 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R1-43							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun	X							
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R1-43							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1027	8 nov. 2018
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R1-44 »

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE R1-44							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	ZONE R1-44							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m^2 ou 15 % de la superficie du terrain ; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1202	27 sept. 2022

I) Zones Résidentielles « R2-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X			
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique			X					
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	34	58			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun		X						
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 4					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-3»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X			
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique			X					
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage			X					
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	34	58			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X	X				
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	3 / 3				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X				X			
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X				
Jumelée	X		X					
En rangée					X			
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	9,50	5,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	58	34			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4	1 / 1			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1136	5 nov. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X			
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	34	58			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X	X	X					
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X				
Jumelée	X		X					
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 70 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles de moyenne densité « R2-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 3					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	2					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 4					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun				X				
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage					X(4)			
	P-2 : Public et institutionnel régional					X(4)			
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X	X	X			
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	-			
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50	7,30	-			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	-			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58	45	-			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	-			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	-			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	-			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3	-	-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	-			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(4) Sont autorisées de ce groupe d'usages : ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence, une ressource intermédiaire ou une ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-13 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X			
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	34	58			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-14 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-14							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-14							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	45					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)	25(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-15 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-15							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-15							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X	X				
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	3 / 4				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-16 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-16							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun					X			
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-16							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X	X			
Jumelée	X		X					
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	9,50	7,30			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	58	45			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4	-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1210	10 janv. 2023

I) Zones Résidentielles « R2-17 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-17							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun				X				
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-17							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X	X				
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50	7,30				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58	45				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3	-				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R2-18 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-18							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-18							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X	X				
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	3 / 3				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-19 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-19							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X(1)	X	X					
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.				X	X			
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.						X		
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage							X	
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier							X	
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-19							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X			X		X	X	
Jumelée		X	X		X			
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 1	
Largeur minimale avant (m)	7,30	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50	7,30	
Profondeur minimale (m)	7	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	7,30	
Superficie au sol minimale (m^2)	49	35	34	45	34	58	55	
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul latérale (m)	1	1	0	1	1	1	1	
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	2 / 2	3 / 4	-	
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	30	30	30	30	30	40	
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	1	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	1	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	1	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentielles, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage, au niveau du rez-de-chaussée dans la portion arrière, ainsi qu'au niveau du sous-sol.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-20 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-20							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-20							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X				
Jumelée	X		X					
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-21»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-21							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun				X				
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-21							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X	X				
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50	7,30				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58	45				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3	-				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)	30(1)	25(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-22 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-22							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun				X				
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-22							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X	X				
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50	7,30				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58	45				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 4	-				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-23 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-23							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X			
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-23							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	34	58			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-24 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-24							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage				X(1)				
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés				X(1)				
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-24							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X	X				
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	-				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50	-				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	-				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58	-				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	-				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	-				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	-				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3	-				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(2)	30(2)	30(2)	-				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(4)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Sont autorisées de ce groupe d'usages : ressource d'hébergement temporaire pour fins d'aide et maison de convalescence, une ressource intermédiaire ou une ressource d'hébergement supervisé pour réinsertion.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-25 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-25							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-25							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-26 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-26							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage		X						
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-26							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 4					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1251	19 sept. 2023

I) Zones Résidentielles « R2-27 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-27							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-27							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X				
Jumelée	X		X					
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-28 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-28							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-28							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	45					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)	25(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-29 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-29							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-29							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	45					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)	25(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-30 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-30							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-30							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7,30							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	45							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 3							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-31 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-31							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-31							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	7,30					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	45					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)	25(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-32 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-32							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-32							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X					
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10					
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	1	1	1					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 3					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-33 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-33							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X						
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-33							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	7,30	7,30						
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10						
Superficie au sol minimale (m^2)	45	45						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	1	1						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	3 / 4						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R2-34 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R2-34							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X	X			
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.						X		
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R2-34							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X			X		
Jumelée	X			X				
En rangée		X			X			
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	7	9,50		
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	34	43	58		
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10		
Marge de recul latérale (m)	1	0	1	1	0	1		
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	2 / 2	3 / 4		
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	30(1)	25(1)	30(1)	30(1)	30(1)		
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.				X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus		X						
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux			X					
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X				
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3	-	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	9,5	13,50	-	7,30				
Profondeur minimale (m)	6,10	12	-	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	58	165	-	45				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	7,50	-	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	15	-	10				
Marge de recul latérale (m)	2	6,10	-	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	3 / 6	7 / -	-	1 / 2				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)	40(1)	-	25(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
- La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1121	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X	X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X	X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus					X			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4			
Largeur minimale avant (m)	5,50	7	9,50	7	12			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	10	12			
Superficie au sol minimale (m^2)	34	43	58	70	144			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	4	0	4	4	4			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 3	7 / -			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X	X	X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus			X					
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X					
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 4	1 / 4					
Largeur minimale avant (m)	7	7	12					
Profondeur minimale (m)	10	10	12					
Superficie au sol minimale (m^2)	70	70	144					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	4	0	4					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	3 / 3	3 / 3	4 / -					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)	40(1)	40(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X				
Jumelée	X		X					
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 6				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun				X				
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X	X	X				
Jumelée	X							
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	9,50	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	58	95				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	3 / 6	-				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X	X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun				X(1)				
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage					X			
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels					X			
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X							
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés				X(1)				
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X		X	X	X			
Jumelée		X						
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 1			
Largeur minimale avant (m)	7	5,50	9,50	9,5	7,30			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	10	7,30			
Superficie au sol minimale (m^2)	45	34	58	95	55			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2	2 / 2	3 / 6	-	-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30	30	30	30	40			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Seules sont autorisées de ce groupe d'usages : maison de chambres; maison de chambres et pension.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4							
Largeur minimale avant (m)	12							
Profondeur minimale (m)	12							
Superficie au sol minimale (m^2)	144							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	4							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	7 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X			
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	34	58			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 6			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage					X			
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X	X			
Jumelée			X					
En rangée	X							
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	-			
Largeur minimale avant (m)	6,70	7,30	6,10	9,50	-			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	-			
Superficie au sol minimale (m^2)	40	45	38	58	-			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	-			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	-			
Marge de recul latérale (m)	0	2	2	2	-			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	2 / 2	1 / 2	3 / 6	-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	-			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X(1,2,3)							
	H-5 : Habitation en commun		X(1,2,3)						
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1,2,3)	X(1,2,3)						
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 4						
Largeur minimale avant (m)	13,50	13,50						
Profondeur minimale (m)	12	12						
Superficie au sol minimale (m^2)	162	162						
Marges								
Marge de recul avant (m)	15	15						
Marge de recul arrière (m)	15	15						
Marge de recul latérale (m)	7,90	7,90						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	7 / -	-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(4)	40(4)						
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,30	15,30	2	12,20	125	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	15,30	15,30	2	7,50	57	6,10	2,50
Serre privée	15,30	15,30	2	7,50	57	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	15,30	15,30	2	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	15,30	15,30	2	10	70	6,10	-
Garage contigu	15,30	15,30	2	10	125	6,10	-
Abri d'auto	15,30	15,30	2	10	125	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 275 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) L'usage « Service de restauration » est autorisé lorsque localisé exclusivement dans un complexe résidentiel comportant au moins 30 unités de logements/studios et réservé strictement aux occupants de l'immeuble et leurs visiteurs.

(2) Les usages « Service de coiffure », « Service de d'esthétique » et « Service de massothérapie » sont autorisés lorsque localisés exclusivement dans un complexe résidentiel comportant au moins 30 unités de logements/studios et exercés exclusivement par le propriétaire du commerce.

(3) L'usage « Soins et services de santé » est autorisé lorsque localisé exclusivement dans un complexe résidentiel comportant au moins 30 unités de logements/studios et réservé strictement aux occupants de l'immeuble.

(4) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X	X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X	X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X					
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3				
Largeur minimale avant (m)	5,50	7	9,50	7				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	34	43	58	43				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	0	2	2				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 3				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4							
Largeur minimale avant (m)	12							
Profondeur minimale (m)	12							
Superficie au sol minimale (m^2)	144							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	4							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	7 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-13 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	9,50							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	58							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	3 / 6							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-14 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-14							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-14							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4							
Largeur minimale avant (m)	12							
Profondeur minimale (m)	12							
Superficie au sol minimale (m^2)	144							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	4							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	7 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-15 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-15							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun					X			
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-15							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X	X			
Jumelée	X		X					
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	9,50	7,30			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	7,30			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	58	54			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	2	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 6	-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-16 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-16							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X	X		
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-16							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X			X			
Jumelée	X		X			X		
En rangée				X				
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	7	9,50	7		
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	10		
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	43	58	70		
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10		
Marge de recul latérale (m)	1	0	1	1	2	2		
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 6		
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)		
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-17 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-17							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X	X		
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-17							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X			X			
Jumelée	X		X			X		
En rangée				X				
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3		
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	7	9,50	7		
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	10		
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	43	58	70		
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10		
Marge de recul latérale (m)	1	0	1	1	2	2		
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 3		
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)		
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-18 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-18							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-18							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4							
Largeur minimale avant (m)	12							
Profondeur minimale (m)	12							
Superficie au sol minimale (m^2)	144							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	4							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	7 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-19 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-19							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X	X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X	X	X			
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus						X		
	H-5 : Habitation en commun							X	
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-19							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X			X	X	
Jumelée	X			X				
En rangée		X			X			
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	
Largeur minimale avant (m)	5,50	7	9,50	7	7	12	7,30	
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	10	10	12	7,30	
Superficie au sol minimale (m^2)	34	43	58	70	70	144	54	
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul latérale (m)	4	0	4	4	0	4	4	
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 3	3 / 3	7 / -	-	
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)	
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-20 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-20							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X	X		
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus							X	
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique		X						
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-20							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X			X		X	
Jumelée	X		X			X		
En rangée				X				
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	7	9,50	7	9,50	
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	10	6,10	
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	43	58	70	58	
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul latérale (m)	1	0	1	1	2	2	2	
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 3	7 / 8	
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	45(1)	
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1134	3 déc. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-21 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-21							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X	X						
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus			X					
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X					
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-21							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3	1 / 4					
Largeur minimale avant (m)	9,50	12	13,50					
Profondeur minimale (m)	6,70	12	12					
Superficie au sol minimale (m^2)	63	144	162					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	12	12					
Marge de recul latérale (m)	2,50	4	4					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	4 / 4	5 / 6	7 / -					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	35(1)	35(1)	35(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	81	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	81	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	57	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	57	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	81	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	81	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 81 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-22 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-22							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X(1)	X(1)						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X(1)	X(1)				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus					X(1)			
	H-5 : Habitation en commun						X(1)		
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage	X							
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X							
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-22							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X		X		X	X		
Jumelée		X		X				
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 2	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 2		
Largeur minimale avant (m)	7,30	5,50	9,50	7	9,50	7,30		
Profondeur minimale (m)	7,30	6,10	6,10	6,10	7,30	7,30		
Superficie au sol minimale (m^2)	85	34	58	42	85	53		
Marges								
Marge de recul avant (m)	0	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Marge de recul arrière (m)	4	10	10	10	10	10		
Marge de recul latérale (m)	0	1	1	2	2	2		
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 /1	2 / 2	3 / 6	3 / 3	7 / -	-		
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	85	30	30	30	85	30		
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	1	1	10	70	6,10	1,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	1	1	10	70	6,10	1,50
Serre privée	(3)	1	1	10	70	6,10	1,50
Bâtiment d'agrément	(3)	1	1	10	40	6,10	1,50
Abri à bois	(3)	1	1	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	1	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	1	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes suivantes s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentiel, il est autorisé la réalisation de logement(s) exclusivement au niveau de l'étage du bâtiment principal.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-23 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-23							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.		X	X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-23							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée		X		X				
Jumelée	X		X					
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Largeur minimale avant (m)	6,10	7,30	5,50	9,50				
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Superficie au sol minimale (m^2)	38	45	34	58				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 6				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes suivantes s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-24 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-24							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X	X	X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus				X				
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-24							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée				X				
Jumelée		X						
En rangée	X		X					
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4				
Largeur minimale avant (m)	7	7	7	12				
Profondeur minimale (m)	6,10	10	10	12				
Superficie au sol minimale (m^2)	43	70	70	144				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10				
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10				
Marge de recul latérale (m)	4	4	4	4				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	2 / 2	3 / 3	3 / 3	6 / -				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-25 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-25							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X	X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X	X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus					X			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-25							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 4			
Largeur minimale avant (m)	5,50	7	9,50	7	12			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	10	12			
Superficie au sol minimale (m^2)	34	43	58	70	144			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	0	2	2	4			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 3	7/-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	40(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-26 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-26							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X					
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.				X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus					X			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-26							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X	X	X			
Jumelée	X							
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3			
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	9,50	9,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	7,30			
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	58	85			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	8			
Marge de recul latérale (m)	1	0	1	1	1			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/1	1/1	2/2	3/6	7/-			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	30(1)	25(1)	30(1)	40(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-27 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-27							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X	X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X	X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus					X			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage						X(1)		
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés						X(1)		
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-27							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X	X		
Jumelée	X			X				
En rangée		X		X				
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	-		
Largeur minimale avant (m)	5,50	7	9,50	7	12	-		
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	10	12	-		
Superficie au sol minimale (m^2)	34	43	58	70	144	-		
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10		
Marge de recul latérale (m)	4	0	4	4	4	4		
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 3	7 / -	-		
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(2)	40(2)	40(2)	40(2)	40(2)	-		
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(4)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seul est autorisé dans ce groupe d'usages : service de garde à l'enfance.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-28 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-28							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.		X	X					
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-28							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X					
Jumelée		X						
En rangée	X							
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 3	1 / 3	1 / 3					
Largeur minimale avant (m)	7	7	9,50					
Profondeur minimale (m)	6,10	10	10					
Superficie au sol minimale (m^2)	43	70	95					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10					
Marge de recul arrière (m)	10	10	10					
Marge de recul latérale (m)	0	2	2					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	2 / 2	3 / 3	5 / 6					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R3-29 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-29							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X	X						
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.			X	X				
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus					X			
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-29							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X			
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4	1 / 4			
Largeur minimale avant (m)	5,50	7	9,50	7	9,50			
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Superficie au sol minimale (m^2)	34	43	58	43	95			
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10			
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10			
Marge de recul latérale (m)	1	2	2	2	2			
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	2 / 2	2 / 2	3 / 6	3 / 3	7 / -			
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)	40(1)			
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12.00	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-30 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-30							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-30							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4							
Largeur minimale avant (m)	12							
Profondeur minimale (m)	12							
Superficie au sol minimale (m^2)	144							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	4							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	6 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1114	9 sept. 2020
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

I) Zones Résidentielles « R3-31 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-31							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X			
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage						X		
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X			
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-31							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X	X		
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50	7,30		
Profondeur minimale (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Superficie au sol minimale (m^2)	38	34	45	34	58	45		
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10		
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10		
Marge de recul latérale (m)	1	1	1	1	1	1		
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	2 / 2	2 / 2	3 / 6	-		
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)		
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones résidentielles « R3-32 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-32							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X	X						
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.			X	X				
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.					X	X		
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique	X							
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage							X	
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation	X	X	X	X				
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-32							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée			X		X	X	X	
Jumelée	X			X				
En rangée		X						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
Largeur minimale avant (m)	6,10	5,50	7,30	5,50	9,50	4,50	7,30	
Profondeur minimale (m)	6,10	5,50	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	
Superficie au sol minimale (m^2)	35	34	44	34	58	58	55	
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	6,10	
Marge de recul arrière (m)	10	10	10	10	10	10	10	
Marge de recul latérale (m)	1	0	1	1	1	1	1	
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	1 / 2	2 / 2	3 / 4	5 / 6	-	
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	30(1)	36(1)	30(1)	
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes suivantes s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 1 bâtiment accessoire est autorisé.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones résidentielles « R3-33 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-33							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-33							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	9,50							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	58							
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	1							
Nombre de logements par bâtiment min/max	3 / 6							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)							
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1070	20 juin 2019
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones résidentielles « R3-34 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R3-34							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R3-34							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Nombre d'étages min / max	1 / 5							
Largeur minimale avant (m)	12							
Profondeur minimale (m)	12							
Superficie au sol minimale (m^2)	144							
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	4							
Nombre de logements par bâtiment min/max	12 / -							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40(1)							
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	12,20	70	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1133	30 oct. 2020
VA-1158	9 avril 2021

I) Zones Résidentielles « R3-35 »

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE R3-35							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.	X							
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	ZONE R3-35							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	2 / 3							
Largeur minimale avant (m)	9,50							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	58							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	2							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	4/6							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Serre privée	(3)	0,75	0,75	10	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	0,75	0,75	10	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	10	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	10	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,66 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale maximale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m^2 ou 15 % de la superficie du terrain ; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1204	26 oct. 2022

I) Zones Résidentielles « R4-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R4-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire	X							
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R4-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 1							
Largeur minimale avant (m)	4,20							
Profondeur minimale (m)	18							
Superficie au sol minimale (m^2)	76							
Marges								
Marge de recul avant (m)	3,60							
Marge de recul arrière (m)	2							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant) (3)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	0,75	0,75	6,10	60	5	2,00
Remise (à jardin, à bois)	15,00	0,75	0,75	6,10	60	5	2,00
Serre privée	15,00	0,75	0,75	6,10	60	5	2,00
Bâtiment d'agrément	15,00	0,75	0,75	6,10	27	5	2,00
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	6,10	27	5	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	6,10	27	5	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	6,10	27	5	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes suivantes s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,1 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 60 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Dans le cas d'un lot de coin, la marge de recul minimale avant calculée à partir de la ligne de lot la plus longue donnant sur la rue est fixée à 9 m.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R4-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R4-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire	X							
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R4-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 1							
Largeur minimale avant (m)	4,20							
Profondeur minimale (m)	18							
Superficie au sol minimale (m^2)	76							
Marges								
Marge de recul avant (m)	3,60							
Marge de recul arrière (m)	2							
Marge de recul latérale (m)	0,75							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant) (3)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	0,75	0,75	6,10	60	5	2,00
Remise (à jardin, à bois)	15,00	0,75	0,75	6,10	60	5	2,00
Serre privée	15,00	0,75	0,75	6,10	60	5	2,00
Bâtiment d'agrément	15,00	0,75	0,75	6,10	27	5	2,00
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	6,10	27	5	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	6,10	27	5	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	6,10	27	5	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes suivantes s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,1 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 60 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Dans le cas d'un lot de coin, la marge de recul minimale avant calculée à partir de la ligne de lot la plus longue donnant sur la rue est fixée à 9 m.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R4-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R4-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire	X							
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R4-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 1							
Largeur minimale avant (m)	4,20							
Profondeur minimale (m)	18							
Superficie au sol minimale (m^2)	76							
Marges								
Marge de recul avant (m)	4,26							
Marge de recul arrière (m)	3							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant) (3)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	0,75	0,75	7,50	60	5	1,50
Remise (à jardin, à bois)	15,00	0,75	0,75	7,50	60	5	1,50
Serre privée	15,00	0,75	0,75	7,50	60	5	1,50
Bâtiment d'agrément	15,00	0,75	0,75	7,50	40	5	1,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	6,10	27	5	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	6,10	27	5	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	6,10	27	5	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes suivantes s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,1 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 60 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Dans le cas d'un lot de coin, la marge de recul minimale avant calculée à partir de la ligne de lot la plus longue donnant sur la rue est fixée à 9 m.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R4-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R4-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire	X							
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R4-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 1							
Largeur minimale avant (m)	4,20							
Profondeur minimale (m)	18							
Superficie au sol minimale (m^2)	76							
Marges								
Marge de recul avant (m)	4,26							
Marge de recul arrière (m)	3							
Marge de recul latérale (m)	1							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	30(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant) (3)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	0,75	0,75	7,50	60	5	1,50
Remise (à jardin, à bois)	15,00	0,75	0,75	7,50	60	5	1,50
Serre privée	15,00	0,75	0,75	7,50	60	5	1,50
Bâtiment d'agrément	15,00	0,75	0,75	7,50	40	5	1,50
Abri à bois	(2)	0,75	0,75	6,10	27	5	-
Garage contigu	(2)	(2)	0,75	6,10	27	5	-
Abri d'auto	(2)	(2)	0,75	6,10	27	5	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes suivantes s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - La hauteur maximale des murs du bâtiment accessoire isolé est de 3,1 m.
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 60 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Dans le cas d'un lot de coin, la marge de recul minimale avant calculée à partir de la ligne de lot la plus longue donnant sur la rue est fixée à 9 m.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

I) Zones Résidentielles « R5-1 à R5-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE R5-1 A R5-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE R5-1 A R5-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE	X							
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1251	19 sept. 2023

J) Zones Récréatives « REC-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-5							
	Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public	X							
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus	X							
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement		X						
	C-8 : Commerce de restauration		X						
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure		X						
	R-3 : Récréation intérieure		X						
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés		X(1,2)						
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 4	1 / 2						
Largeur minimale avant (m)	12	7,30						
Profondeur minimale (m)	12	7,30						
Superficie au sol minimale (m^2)	144	55						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	12						
Marge de recul latérale (m)	4	0,75						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	7 / -	-						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	40	50						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	-	-	-	-	-	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(4)	-	-	-	-	-	2,50
Serre privée	(4)	-	-	-	-	-	2,50
Bâtiment d'agrément	(4)	-	-	-	-	-	2,50
Abri à bois	(3)	(3)	-	-	-	-	-
Garage contigu	(3)	(3)	-	-	-	-	-
Abri d'auto	(3)	(3)	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- La norme qui suit s'applique seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.

Notes de renvoi

(1) L'usage « Vente, location, réparation, entretien de véhicule de loisir (motorisé ou non) » est autorisé.
(2) L'usage « Location d'entrepôts et de mini-entrepôts en libre-service pour le remisage de véhicules de loisirs, motorisés ou non (roulotte, motocyclette, quad, embarcation nautique) et leurs accessoires, en accompagnement d'un usage principal autorisé » est autorisé.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1215	22 fév. 2023

J) Zones Récréatives « REC-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration	X							
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure	X							
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

J) Zones Récréatives « REC-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure	X							
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

J) Zones Récréatives « REC- 12»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X(1)							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure	X							
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(2)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Dans un bâtiment principal utilisé à des fins autres que résidentiel, il est autorisé la réalisation d'un logement exclusivement destiné à loger un gardien ou un employé permanent de l'entreprise concernée. La réalisation d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est interdite.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les usages commerciaux et de services sont autorisés seulement lorsqu'ils accompagnent une activité récréative.		

J) Zones Récréatives « REC- 13»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE REC-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure	X							
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE REC-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**

K) Zone de réserve « RES-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RES-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public	X(1)							
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RES-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE	X(2)							
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Seul est autorisé de ce groupe d'usages : un dépôt de matériaux en vrac (agrégats) d'une superficie maximale de 15 000 m^2. La construction de bâtiment est interdite.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Les compléments d'établissement (prolongement d'un terrain situé dans une zone voisine) sont autorisés, de même que les activités y étant pratiqués. Dans de tels cas, un PAE n'est pas exigé.	VA-1119	9 sept. 2020

K) Zones de réserve « RES-2 à RES-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONES RES-2 À RES-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux	X							
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONES RES-2 À RES-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE	X(1)							
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les compléments d'établissement (prolongement d'un terrain situé dans une zone voisine) sont autorisés, de même que les activités y étant pratiquées. Dans de tels cas, un PAE n'est pas exigé.	**Nº règlement**	**Date adoption**
	VA-1119	9 sept. 2020

L) Zones Résidentielle rurale «RR1-1»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X(1)							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X(2)						
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	7							
Superficie au sol minimale (m^2)	49							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2(1)							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(3)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	(5)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(4)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(4)	(4)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(4)	(4)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Une unité d'habitation accessoire en respect de la section 17 du chapitre 15 est spécifiquement autorisée.
(2) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières.
(3) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1245	6 juillet 2023

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1						
Largeur minimale avant (m)	7	4,20						
Profondeur minimale (m)	6,10	4,20						
Superficie au sol minimale (m^2)	42	75						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	3	3						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)	25(2)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	15,00	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X(1)							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X(2)						
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	7							
Superficie au sol minimale (m^2)	49							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2(1)							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(3)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	(5)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(5)	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(4)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(4)	(4)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(4)	(4)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Une unité d'habitation accessoire en respect de la section 17 du chapitre 15 est spécifiquement autorisée.
(2) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières.
(3) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(4) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(5) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020
VA-1245	6 juillet 2023

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-4 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X(1)						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1						
Largeur minimale avant (m)	7	4,20						
Profondeur minimale (m)	7	4,20						
Superficie au sol minimale (m^2)	49	78						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	15	15						
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10						
Rapports								
Nombre de lor2-19gement par bâtiment min/max	1/2	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)	25(2)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	3	3	15,30	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(5)	3	3	15,30	185	6,10	3,00
Serre privée	(5)	3	3	15,30	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	3	3	15,30	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	3	3	15,30	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	3	15,30	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	3	15,30	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.
(5) Autorisé en cour arrière et latéral exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1025	15 oct. 2018

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X(1)							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés	X(1)							
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	7							
Superficie au sol minimale (m^2)	49							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2(1)							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Une unité d'habitation accessoire en respect de la section 17 du chapitre 15 est spécifiquement autorisée.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1245	6 juillet 2023

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X(1)						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	42							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	10							
Marge de recul latérale (m)	3							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	15,00	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1						
Largeur minimale avant (m)	7	4,20						
Profondeur minimale (m)	6,10	4,20						
Superficie au sol minimale (m^2)	42	75						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	3	3						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)	25(2)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	15,00	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-8 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-8							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-8							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1						
Largeur minimale avant (m)	7	4,20						
Profondeur minimale (m)	6,10	4,20						
Superficie au sol minimale (m^2)	42	75						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	3	3						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)	25(2)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	15,00	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-9 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-9							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-9							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1						
Largeur minimale avant (m)	7	4,20						
Profondeur minimale (m)	7	4,20						
Superficie au sol minimale (m^2)	49	75						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	15	15						
Marge de recul latérale (m)	6,10	6,10						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/1	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	2	2	12,20	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	2	2	12,20	185	6,10	2,50
Serre privée	(3)	2	2	12,20	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	2	2	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1011	21 juin 2018
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-10 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-10							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X(1)						
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-10							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	7							
Superficie au sol minimale (m^2)	49							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-11 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-11							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-11							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	7							
Superficie au sol minimale (m^2)	49							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-12 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR1-12							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR1-12							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2							
Largeur minimale avant (m)	7							
Profondeur minimale (m)	7							
Superficie au sol minimale (m^2)	49							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	6,10							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 2							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(3)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	(3)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(3)	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(2)	(2)	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1028	7 déc. 2018

L) Zones Résidentielle rurale « RR1-13 »

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE RR1-13							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire			X					
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation								
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS	ZONE RR1-13							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	-	X					
Jumelée		-						
En rangée		-						
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	-	1/1					
Largeur minimale avant (m)	7	-	4,20					
Profondeur minimale (m)	7	-	4,20					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	-	75					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	-	6,10					
Marge de recul arrière (m)	15	-	15					
Marge de recul latérale (m)	6,10	-	3					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2	-	1/1					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)	-	25(2)					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	(4)	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 2 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(5) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.
(6) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(7) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(8) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018
VA-1096	20 fév. 2020

L) Zones Résidentielle rurale « RR2-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE RR2-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X(1)							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE RR2-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max								
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE	X							
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières.	**Nº règlement**	**Date adoption**

M) Zones Villégiature « V1-1»

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V1-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)	X							
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux			X					
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure			X					
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V1-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1	-					
Largeur minimale avant (m)	3	3	-					
Profondeur minimale (m)	3	3	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	9	9	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	-					
Marge de recul arrière (m)	15	15	-					
Marge de recul latérale (m)	1	1	-					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/1	1/1	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Serre privée	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	6,10	15	1	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-
Garage contigu	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-
Abri d'auto	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

M) Zones Villégiature «V1-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V1-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.	X							
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle	X							
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)	X(1)							
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V1-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X						
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1						
Largeur minimale avant (m)	7	4,20						
Profondeur minimale (m)	6,10	4,20						
Superficie au sol minimale (m^2)	42	75						
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10						
Marge de recul arrière (m)	10	10						
Marge de recul latérale (m)	3	3						
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/2	1/1						
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)	25(2)						
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	15,00	2	2	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	15,00	2	2	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Les dispositions particulières sont à la section 7 du chapitre 15.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	VA-1011	21 juin 2018
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.		

M) Zones Villégiature «V1-3 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V1-3							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux		X						
	P-5 : Conservation		X						
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive		X						
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V1-3							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2							
Largeur minimale avant (m)	7,3							
Profondeur minimale (m)	6,10							
Superficie au sol minimale (m^2)	44,6							
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,1							
Marge de recul arrière (m)	15							
Marge de recul latérale (m)	3							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)							
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	6,1	15,00	3	12,20	185	6,10	3,00
Remise (à jardin, à bois)	6,1	15,00	3	12,20	185	6,10	3,00
Serre privée	6,1	15,00	3	12,20	185	6,10	3,00
Bâtiment d'agrément	6,1	15,00	3	12,20	40	6,10	3,00
Abri à bois	(2)	15,00	3	12,20	70	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	3	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	3	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi

(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1011	21 juin 2018

M) Zones Villégiature « V1-4» »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V1-4							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)	X							
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation	X							
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux			X					
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure			X					
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V1-4							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1	-					
Largeur minimale avant (m)	3	3	-					
Profondeur minimale (m)	3	3	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	9	9	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	-					
Marge de recul arrière (m)	15	15	-					
Marge de recul latérale (m)	1	1	-					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/1	1/1	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Serre privée	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	6,10	15	1	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-
Garage contigu	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-
Abri d'auto	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
	Nº règlement	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018

M) Zones Villégiature « V1-5 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V1-5							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)			X					
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux				X				
	P-5 : Conservation				X				
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure				X				
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive				X				
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V1-5							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X	X				
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1/2	1/1	1/2	-				
Largeur minimale avant (m)	7,30	4,20	3	-				
Profondeur minimale (m)	6,10	4,20	3	-				
Superficie au sol minimale (m^2)	44,60	56	9	-				
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	6,10	-				
Marge de recul arrière (m)	15	15	15	-				
Marge de recul latérale (m)	3	3	3	-				
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1/1	1/1	1/1	-				
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(1)	25(1)	25(1)	-				
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	(3)	3	3	12,20	185	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	(3)	3	3	12,20	185	6,10	2,50
Serre privée	(3)	3	3	12,20	185	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	(3)	3	3	12,20	40	6,10	2,50
Abri à bois	(2)	3	3	12,20	80	6,10	-
Garage contigu	(2)	(2)	3	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(2)	(2)	3	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 10 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.	**Nº règlement**	**Date adoption**
(2) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.	VA-1011	21 juin 2018
(3) Autorisé en cour arrière exclusivement.		

M) Zones Villégiature « V1-6 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V1-6							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)	X							
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux			X					
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X(1)					
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés		X						
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V1-6							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	3	3	-					
Profondeur minimale (m)	3	3	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	9	9	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	-					
Marge de recul arrière (m)	15	15	-					
Marge de recul latérale (m)	1	1	-					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Remise (à jardin, à bois)	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Serre privée	6,10	15	1	7,50	80	6,10	2,50
Bâtiment d'agrément	6,10	15	1	7,50	40	6,10	2,50
Abri à bois	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-
Garage contigu	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-
Abri d'auto	6,10	15	1	7,50	80	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes qui suivent s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 80 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'applique.

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières.	**Nº règlement**	**Date adoption**

M) Zones Villégiature « V1-7 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V1-7							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.	X							
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire		X						
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)	X							
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux			X					
	P-5 : Conservation			X					
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure			X					
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive			X					
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture								
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés								

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V1-7							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X	X	X					
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 1	-					
Largeur minimale avant (m)	7	4,20	-					
Profondeur minimale (m)	7	4,20	-					
Superficie au sol minimale (m^2)	49	75	-					
Marges								
Marge de recul avant (m)	6,10	6,10	-					
Marge de recul arrière (m)	15	15	-					
Marge de recul latérale (m)	6,10	3	-					
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	1 / 1	1 / 1	-					
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	25(2)	25	-					
Normes spécifiques								
PAE								
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	15	2	2	12,20	185	6,10	3
Remise (à jardin, à bois)	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3
Serre privée	(4)	2	2	12,20	185	6,10	3
Bâtiment d'agrément	(4)	2	2	12,20	40	6,10	3
Abri à bois	(3)	2	2	12,20	185	6,10	-
Garage contigu	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-
Abri d'auto	(3)	(3)	2	12,20	185	6,10	-

- Les dispositions sur les bâtiments accessoires sont à la section 2 du chapitre 7.
- Les normes suivantes s'appliquent seulement aux bâtiments accessoires isolés :
  - Un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé.
  - La superficie maximale totale au sol de l'ensemble de ces bâtiments accessoires est de 185 m² ou 15 % de la superficie du terrain; le plus restrictif des deux s'appliquant.

Notes de renvoi

(1) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières
(2) Inclut le bâtiment principal et les bâtiments accessoires rattachés.
(3) Doit respecter la même marge de recul que le bâtiment principal.
(4) Autorisé en cour arrière exclusivement.

Amendements

Nº règlement	**Date adoption**
VA-1114	9 sept. 2020

M) Zones Villégiature de réserve « V2-1 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V2-1							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X(1)							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V2-1							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE	X							
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Est spécifiquement prohibé de ce groupe d'usages : abri sommaire.	**Nº règlement**	**Date adoption**
	VA-1011	21 juin 2018
	VA-1133	30 oct. 2020

M) Zones Villégiature de réserve « V2-2 »

GRILLE DE SPECIFICATIONS		ZONE V2-2							
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1 : Habitation de très faible densité : 1 log.								
	H-2 : Habitation de faible densité : 1 et 2 log.								
	H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log.								
	H-4 : Habitation haute densité : 7 log. et plus								
	H-5 : Habitation en commun								
	H-6 : Habitation unimodulaire								
	H-7 : Habitation saisonnière (chalet)								
	H-8 : Gîte touristique								
Commerces et services (C)	C-1 : Commerce et service de voisinage								
	C-2 : Commerce de vente au détail								
	C-3 : Commerce de gros								
	C-4 : Services professionnels et personnels								
	C-5 : Commerces intégrés à l'habitation								
	C-6 : Services intégrés à l'habitation								
	C-7 : Commerce d'hébergement								
	C-8 : Commerce de restauration								
	C-9 : Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport								
	C-10 : Commerce pétrolier								
	C-11 : Commerce lourd								
	C-12 : Commerce agroforestier								
Public (P)	P-1 : Public et institutionnel de voisinage								
	P-2 : Public et institutionnel régional								
	P-3 : Service public								
	P-4 : Parc, espace vert et terrain de jeux								
	P-5 : Conservation	X							
Récré-atif(R)	R-1 : Récréation contraignante								
	R-2 : Récréation extérieure								
	R-3 : Récréation intérieure								
Industriel (I)	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie lourde								
	I-3 : Industrie liée à la ressource								
	I-4 : Industrie extractive	X(1)							
	I-5 : Activité para-industrielle								
Agricole et forêt (AF)	AF-1 : Élevage								
	AF-2 : Culture du sol								
	AF-3 : Sylviculture	X(2)							
	AF-4 : Élevage d'animaux domestiques								
	AF-5 : Agriculture artisanale (fermette)								
Autres	Usages spécifiquement autorisés								
	Usages spécifiquement prohibés	X(1,2)							

GRILLE DE SPECIFICATIONS	ZONE V2-2							
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
NORMES D'IMPLANTATION								
Normes spécifiques au bâtiment principal								
Structure								
Isolée	X							
Jumelée								
En rangée								
Dimension								
Nombre d'étages min / max	-							
Largeur minimale avant (m)	-							
Profondeur minimale (m)	-							
Superficie au sol minimale (m^2)	-							
Marges								
Marge de recul avant (m)	-							
Marge de recul arrière (m)	-							
Marge de recul latérale (m)	-							
Rapports								
Nombre de logements par bâtiment min/max	-							
Coefficient d'occupation du sol maximum (%)	-							
Normes spécifiques								
PAE	X							
PIIA								

NORMES SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Types de bâtiments	**Marge de recul** (m) (min. avant)	**Marge de recul** (m) (min. arrière)	**Marge de recul** (m) (min. lat.)	**Largeur ou profondeur** (m) (max.)	**Superficie bâtiment** (m^2) (max.)	**Hauteur total** (m) (max.)	**Distance min. d'un bâtiment principal** (m)
Garage privé isolé	-	-	-	-	-	-	-
Remise (à jardin, à bois)	-	-	-	-	-	-	-
Serre privée	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment d'agrément	-	-	-	-	-	-	-
Abri à bois	-	-	-	-	-	-	-
Garage contigu	-	-	-	-	-	-	-
Abri d'auto	-	-	-	-	-	-	-

Notes de renvoi	Amendements	
(1) Sont spécifiquement exclus les usages suivants : carrière, broyage et concassage, sablières et gravières. (2) Est spécifiquement prohibé de ce groupe d'usages : abri sommaire.	**Nº règlement**	**Date adoption**
	VA-1133	30 oct. 2020